

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2014

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N° 2236)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF13

présenté par

M. de Courson, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

I. A l'alinéa 1, après le mot « dégrèvement », insérer les mots : « y compris charge de la dette et contributions au compte d'affectation spéciale *Pensions* ».

II. En conséquence, l'alinéa 2 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la charge de la dette et les contributions au compte d'affectation spéciale « Pensions » soient prises en compte dans l'agrégat composé des dépenses du budget général de l'Etat.